Annexe

# Enseignement moral et civique

## Classes préparant au certificat d’aptitude professionnelle

Sommaire

L’enseignement moral et civique en lycée professionnel

La structuration du programme

La démarche de projet en enseignement moral et civique

Le programme d’enseignement moral et civique dans les classes préparant au CAP

Premier objet d’étude : Devenir citoyen, de l’École à la société

Second objet d’étude : Liberté et démocratie

## L’enseignement moral et civique en lycée professionnel

L’enseignement moral et civique contribue à transmettre les valeurs et principes de la République et à les faire éprouver et partager. Cet enseignement prépare à l’exercice de la citoyenneté et sensibilise aux responsabilités individuelle et collective. Il développe les capacités à argumenter, à construire une autonomie de jugement et de pensée, à coopérer et à agir dans la Cité. L’enseignement moral et civique s’inscrit dans la perspective de la construction et de l’exercice de la citoyenneté tout au long de la vie. Il ouvre l’élève[[1]](#footnote-1) au pluralisme des modes de pensée et des pratiques sociales et professionnelles, dans le respect des principes et des valeurs de la République et de la démocratie. Il l’aide à devenir un citoyen responsable et libre, à forger son sens critique et à adopter un comportement éthique.

Dans la voie professionnelle du lycée, l’enseignement moral et civique s’inscrit dans la continuité du collège en consolidant et en renforçant les acquis de l’élève. Il articule des valeurs, des savoirs et des pratiques, et vise l’acquisition de connaissances et de compétences dans tous les domaines de la culture civique.

Les compétences développées dans le cadre de l’enseignement moral et civique sont les suivantes :

* Identifier, exprimer et maîtriser ses émotions.
* Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement.
* Effectuer une recherche documentaire en faisant preuve d’esprit critique.
* S’impliquer dans un travail et coopérer.
* Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s’appuyant sur les repères et les notions du programme.
* Savoir écouter, apprendre à débattre.
* Respecter autrui et la pluralité des points de vue.

### La structuration du programme

Le programme d’enseignement moral et civique pour les classes préparant au certificat d’aptitude professionnelle (CAP) permet de travailler sur les valeurs et les principes de la République française et sur la citoyenneté. Il est organisé autour de deux objets d’étude, eux-mêmes déclinés en deux thèmes. Le premier de ces thèmes occupe 2/3 du volume horaire annuel et le second, le 1/3 restant. Le second thème aborde de grands enjeux actuels (« La laïcité » par exemple) pour certains desquels la loi fait obligation d’enseignement (« La protection des libertés : défense et sécurité »).

L’éducation aux médias et à l’information est abordée dans chaque thème : elle peut constituer le fil conducteur du traitement du thème ou faire l’objet d’un approfondissement spécifique.

### La démarche de projet en enseignement moral et civique

Chaque thème est traité dans le cadre d’un projet qui engage l’élève dans un travail coopératif favorisant la prise d’initiative individuelle ou collective. Les usages et pratiques numériques sont à encourager à toutes les étapes du projet.

* Construit à partir des questions de l’élève et de situations concrètes (actualité, vidéos, films documentaires et films de fiction, actions au sein de l’établissement…), le projet permet de convoquer ses expériences, ses opinions et ses convictions et de les mettre en rapport avec les normes éthiques.
* Dans une démarche d’enquête, l’élève conduit des recherches documentaires portant sur une ou plusieurs entrées retenues par le professeur. Cette phase peut l’amener à rencontrer des partenaires de l’établissement ou du centre de formation (réservistes citoyens, représentants d’association, élus locaux, représentants de l’État, chefs d’entreprise…). Recherches et enquêtes contribuent à construire les « notions et mots-clés » à partir des « références et repères » indiquées dans le programme : l’élève consolide ainsi sa culture civique.
* L’enseignement moral et civique initie progressivement l’élève à la pratique du débat réglé qui peut prendre les formes de la discussion ou celles du discours ; il développe ainsi la capacité à prendre la parole en public.
* Le projet aboutit à une production finale qui peut être réalisée de manière individuelle ou collective, qui peut prendre une forme visuelle, écrite ou audiovisuelle. Cette production finale peut s’insérer dans la réalisation du chef-d’œuvre.
* Une trace écrite stabilise les connaissances et mobilise les compétences acquises.

Les projets qui associent les disciplines de l’enseignement général et celles de l’enseignement professionnel sont à privilégier, de même que la collaboration avec le professeur documentaliste au Centre de documentation et d’information et le travail conjoint avec la Vie scolaire. Les situations rencontrées dans l’établissement et dans le monde professionnel nourrissent l’enseignement : que ce soit dans le cadre de la vie quotidienne, dans et hors la classe, à l’internat, dans les instances de la vie lycéenne, dans les centres de formation, dans les entreprises à l’occasion des périodes de formation en milieu professionnel, elles offrent à l’élève de multiples possibilités de s’inscrire dans une démarche collective et de faire preuve de civisme.

Les liens entre le programme d’enseignement moral et civique, et les enseignements d’histoire-géographie, de français ainsi qu’avec certains enseignements généraux et professionnels sont mentionnés au bas de chaque tableau.

Les thèmes peuvent être abordés dans le cadre du programme des actions éducatives proposées par le ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse : la semaine de la presse et des médias dans l’École, la semaine de l’éducation contre le racisme et l’antisémitisme, le Concours national de la Résistance et de la Déportation, la journée nationale de la laïcité, la semaine européenne du développement durable…

## Le programme d’enseignement moral et civique dans les classes préparant au CAP

Le programme d’enseignement moral et civique consolide les connaissances des élèves sur les principes et les valeurs qui fondent notre démocratie et ses pratiques délibératives. Il est organisé autour de deux objets d’étude : « **Devenir citoyen, de l’École à la société** » et « **Liberté et démocratie** » dont le professeur construit la mise en œuvre sur une, deux ou trois années.

Le premier objet d’étude, « **Devenir citoyen, de l’École à la société** », porte sur la notion de citoyenneté en s’appuyant sur la perception, la représentation et les pratiques qu’en ont les élèves. Il est composé de deux thèmes, « **Être citoyen** », et « **La protection des libertés : défense et sécurité** », quiinterrogent les différentes échelles de la citoyenneté.

Le second objet d’étude, « **Liberté et démocratie** », se décline en deux thèmes. Le premier, « **La Liberté, nos libertés, ma liberté** », questionne l’exercice des libertés en démocratie : la citoyenneté ne peut s’entendre et se vivre qu’à travers les libertés que garantit l’État de droit. Le second thème, « **La laïcité** », aborde la liberté selon une autre perspective.

Dans chacun des objets d’étude, les deux thèmes s'éclairent et se répondent. Se prolongeant dans le programme d’enseignement moral et civique pour la classe de première professionnelle, ils facilitent la poursuite d’études.

### Premier objet d’étude : Devenir citoyen, de l’École à la société

|  |
| --- |
| Premier thème : Être citoyen |
| Pour construire son enseignement, le professeur s’appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *tous les individus qui vivent dans un même pays sont-ils des citoyens de ce pays ? Quels sont les principaux droits et devoirs du citoyen ? Pourquoi et comment puis-je m’engager ? Comment bien m’informer pour être un citoyen responsable ?* À partir de ces questions et échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *le numérique et la démocratie, citoyenneté et nationalité…*Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :Être citoyen, c’est avoir des droits garantis par l’État et des devoirs envers la communauté nationale. L’exercice de la citoyenneté est l’exercice et le respect de ces droits et devoirs. Le citoyen dispose donc d’un statut juridique. En France, la citoyenneté politique suppose la nationalité française ou la citoyenneté européenne : elle donne le droit de vote aux élections. Les ressortissants des pays étrangers peuvent rejoindre la communauté nationale par naturalisation, dans la mesure où ils remplissent les conditions requises.Être citoyen, c’est aussi faire preuve de civisme et s’engager au service du bien commun. Au sein du lycée ou du centre de formation, l’élève se prépare à l’exercice de la citoyenneté et aux pratiques démocratiques en reconnaissant la raison d’être du règlement intérieur et des instances de représentation, et en participant à la vie lycéenne. La citoyenneté se vit et s’exerce dans son quartier, sa commune, son pays et en Europe.Si la citoyenneté s’exerce à l’échelle nationale ou à l’échelle européenne, les enjeux du monde contemporain conduisent à des formes d’engagement à l’échelle mondiale (écologie et biodiversité, changement climatique, éducation, libertés…). |
| Notions etmots-clés :Citoyenneté politique, civisme, droit de vote, engagement, parti politique, syndicat, association. | Références : *(en italiques, les objets d’enseignement du collège)** Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : articles sur les droits et les devoirs du Citoyen (Art. 6, 11, 13, 14).
* Préambule de la Constitution de 1946.
* Convention internationale des droits de l’enfant du 20 novembre 1989 (art. 12 et 13, 14, 15 et 16).
* Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes.
* Charte de l’environnement de 2004 (art. 1, 2, 3, 4).

Décret n° 2012-127 du 30 janvier 2012 approuvant la charte des droits et devoirs du citoyen français prévue à l’article 21-24 du Code civil. |
| **⬄** | Lien avec le programme d’histoire : « **La France depuis 1789 : de l’affirmation démocratique à la construction européenne** » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l’affirmation démocratique »).Lien avec le programme de géographie : « **Espaces, transports, mobilités et tissus urbains** » (thème : « Une circulation croissante et diverse des personnes à l’échelle mondiale »). |

|  |
| --- |
| Second thème : La protection des libertés : défense et sécurité |
| Pour construire son enseignement, le professeur s’appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *À qui l’État confie-t-il la protection des personnes et des biens sur le territoire ?* *Peut-on restreindre mes libertés individuelles pour des raisons de sécurité nationale ? Internet et les réseaux sociaux nous mettent-ils en danger ?* À partir de ces questions et échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *sécurité et liberté, s’engager pour la sécurité, avoir un comportement responsable*…Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :L’État assure la souveraineté de la Nation sur le territoire et garantit la sécurité des biens et des personnes dans le cadre défini par la Constitution. Le Président de la République est le Chef des Armées. Sous son autorité, les forces armées assurent la protection, l’indépendance et l’intégrité du territoire national en intervenant à l’intérieur et à l’extérieur de nos frontières. Sous son autorité, la Police nationale et la Gendarmerie nationale assurent le respect des règles collectives, luttent contre les infractions pénales et participent à la sécurité du territoire. Les membres de la sécurité civile (dont les sapeurs-pompiers) assurent la protection des personnes, des biens et de l'environnement.Face aux attentats terroristes (ceux notamment de 1986, 1995, 2012, 2015), l’État se dote de nouveaux dispositifs, instances et outils de sécurité et de renseignement.Si les missions de défense et de sécurité relèvent de métiers spécialisés, les citoyens ont un rôle à jouer et une responsabilité à exercer. Certaines institutions font appel à des citoyens volontaires qui servent dans la réserve militaire ou la sécurité civile. La journée « Défense et citoyenneté », pierre angulaire de la culture de la défense et de la sécurité nationale à l’École, montre que la sécurité est au quotidien l’affaire de tous.Ambivalents, porteurs de menaces mais aussi de nouvelles formes de collaboration, les réseaux sociaux supposent la vigilance et l’esprit critique des utilisateurs. |
| Notions et mots‑clés :Constitution, défense et sécurité nationale, armée, gendarmerie, police, souveraineté nationale, service national universel.  | Références et repères : *(en italiques, les objets d’enseignement du collège)** Déclaration des Droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 12).
* 1798 : institution de la conscription universelle et obligatoire.
* 1958 : Constitution de la Ve République.
* 1986 : création du Conseil de sécurité intérieure.
* 1995 : mise en place du plan Vigipirate.
* 1997 : suspension du service national.
* 2009 : création du Conseil de défense et de sécurité nationale.
* 2018 : création du Service national universel.
 |
| **⬄** | Lien avec le programme d’histoire : « **La France depuis 1789 : de l’affirmation démocratique à la construction européenne** » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l’affirmation démocratique »).Lien avec le programme de prévention-santé-environnement : « **La gestion des situations d’urgence** » |

### Second objet d’étude : Liberté et démocratie

|  |
| --- |
| Premier thème : La Liberté, nos libertés, ma liberté |
| Pour construire son enseignement, le professeur s’appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Pourquoi priver des citoyens de leur liberté ? La loi est-elle une condition ou une limite à ma liberté ? Peut-on tout dire et tout écrire ? Quels sont les combats des femmes pour leur liberté ?* À partir de ces questions et échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *la liberté et l’intérêt général, démocratie et liberté de la presse, internet et liberté…*Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :À la fin du XVIIe siècle, l’idée d’une liberté individuelle inaliénable commence à être reconnue en Europe. Les révolutions du XVIIIe siècle consacrent la liberté comme un droit fondamental de l’Homme. La liberté se concrétise par un ensemble de lois qui définissent les droits garantissant les libertés individuelles et collectives (liberté de conscience, liberté d’expression, liberté d’association, libertés politiques et syndicales et droit au respect de la vie privée).L’exercice des libertés est garanti par la reconnaissance des différences, la lutte contre les discriminations et la promotion du respect d’autrui : lutte contre le racisme, l’antisémitisme, la xénophobie ; lutte contre le sexisme, l’homophobie, la transphobie ; lutte contre les discriminations faites aux personnes porteuses d’un handicap.Aujourd’hui, les cultures numériques introduisent de nouveaux enjeux en posant les questions de l’aliénation, de l’émancipation et de l’autonomie de l’individu. |
| Notions etmots-clés :Démocratie, droits fondamentaux, droits et devoirs du citoyen, État de droit, intérêt général, justice, loi, libertés individuelles et collectives.  | Références : *(en italiques, les objets d’enseignement du collège)** Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12).
* Préambule de la Constitution de 1946.
* Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 (art. 3, 4, 13, 18, 19 et 20).
* Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (art. 4, 5, 9, 10, 11 et 14).
* Convention internationale des droits de l’enfant du 20 novembre 1989 (art. 12-1, 13, 14-1 et 3, 15 et 16).
* Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes.
* Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi de 1978 sur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : articles 19 et 20.
* Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (art. 11 et 16).
 |
| **⬄** | Liens avec le programme de français : « **Se dire, s’affirmer, s’émanciper** ».Lien avec le programme d’histoire : « **La France depuis 1789 : de l’affirmation démocratique à la construction européenne** » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l’affirmation démocratique »). |

|  |
| --- |
| Second thème : La laïcité |
| Pour construire son projet, le professeur s’appuie sur les questions des élèves et les échanges avec la classe. Voici quelques questions possibles : *Le principe de laïcité s’applique-t-il partout de la même manière ? Pourquoi la laïcité est-elle une condition de la vie en société ? La laïcité est-elle une atteinte à ma liberté de croire ?* À partir de ces questions et des échanges avec les élèves, le professeur choisit une ou plusieurs entrées qui structurent son enseignement : par exemple, *laïcité et liberté*, *laïcité et fraternité*, *laïcité et démocratie*…Le projet construit par le professeur conduit les élèves à acquérir les connaissances suivantes :La laïcité est un principe républicain inscrit dans l’article premier de la Constitution de la Ve République : la France est une République laïque qui « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L’École, laïque depuis 1882 pour protéger l’élève de toute emprise (religieuse, politique, partisane, économique…), lui permet de construire son jugement ; la laïcité est un des fondements de l’École de la République. La loi de la séparation des Églises et de l’État (1905) garantit la liberté de conscience des individus et les conditions du libre exercice des cultes. La liberté est donc au cœur de la laïcité.Les agents de la fonction publique, soumis à l’obligation de neutralité du service public, ne peuvent pas, dans le cadre de leurs fonctions, manifester leur appartenance religieuse par le port d’un signe religieux. Les employés des entreprises privées ne sont pas soumis à cette obligation ; l’employeur peut cependant introduire dans son règlement intérieur des dispositions particulières. |
| Notions etmots-clés :Laïcité, liberté, liberté de conscience, séparation des Églises et de l’État. | Références et repères : *(en italiques, les objets d’enseignement du collège)** Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (art. 1, 2, 4, 10 et 11).
* Loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882 (art.2, 4).
* Loi de séparation des Églises et de l’État du 9 décembre 1905 (art.1, 2).
* Article 1er de la Constitution de la Ve République (4 octobre 1958).
* *Loi sur l’application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics (15 mars 2004).*
* Articles L. 1121-1, L. 1321-3, L. 1321-2-1 du Code du travail (la laïcité dans le monde du travail).
* Charte de la laïcité à l’École (2014).
* Journée nationale de la laïcité à l’École de la République (2015), fixée au 9 décembre.
 |
| **⬄** | Lien avec le programme d’histoire : « **La France depuis 1789 : de l’affirmation démocratique à la construction européenne** » (thème : « La France de la Révolution française à la Ve République : l’affirmation démocratique »). |

1. Ici, comme dans l’ensemble du texte, le terme « élève » désigne l’ensemble des publics de la voie professionnelle : élève sous statut scolaire, apprenti ou adulte en formation. [↑](#footnote-ref-1)